

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-029 en date du 20 Mars 2021
Portant sur la modification de la délibération n°2020-262 du 17 juillet 2020
portant sur la fixation du nombre de Vice-Présidents**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt mars à 08 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Omnisport André Vénuat à AUZANCES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Date de convocation du Conseil 11/03/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Présents : MM., DESARMENIEN, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, GRASS, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, ROUX, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, CHADAYRON, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., JOULOT à ECHEVARNE, GALINDO à VERDIER, MORANCAIS à DESARMENIEN, ROULLAND à VENTENAT, MMES LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à PLAS, GIRAUD-LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, VIALTAIX à DESGRANGES,

Excusés : MM. NOVAIS, D'HULSTER, MMES DESCLOUX, BRUNET.

Secrétaire de séance : Françoise SIMON

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Le Président et l'ensemble des Vice-Présidents proposent la création d'un poste de Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement numérique, ce qui porterait le nombre de Vice-Présidents à 11.

Dans ce cadre, il y a lieu de modifier la délibération n°2020-062 du 17 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre de Vice-Présidents.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, soit 13 membres.

Le Conseil Communautaire dispose également de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 15 vice-présidents, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité de fixer le nombre de Vice-Présidents à 11.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 29 mars 2021

Pour copie conforme, le 29 mars 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

